



VILLE DE LA MADELEINE

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE REMISE DE PRIX AUX COMMERCANTS, ARTISANS & ENTREPRENEURS MADELEINOIS

**MODIFIÉ PAR DELIBERATION N° 4/6
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016**

Article 1 : Dénomination

Dans sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat, la Ville de la Madeleine souhaite mettre à l'honneur ceux et celles qui contribuent à la vie économique de la Commune, et soutenir et promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité.

Dans cette perspective, la Ville entend, dans le cadre d'une cérémonie annuelle, remettre aux commerçants, artisans, chefs d'entreprises les prix suivants :

- Prix « C' MADEleinois »,
- Prix Développement Durable,
- Prix Initiative,
- Prix Originalité.

Le règlement est mis à la disposition des candidats souhaitant concourir dans l'une ou l'autre des catégories. La participation au concours entraînera la pleine adhésion du ou de la participante au présent règlement.

Article 2 : Composition et fonctionnement du jury

Le jury aura pour mission d'apprécier les différentes candidatures, en lien avec les critères définis à l'article 4.

Le jury se compose de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Logement, aux Travaux et Services Généraux, du Conseiller délégué aux relations avec les Commerces et Entreprises locales et à la Ville numérique, des Commissaires de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, de la Présidence ou d'un représentant de l'Union des Commerçants, Artisans et Professionnels madeleinois (UCAP), de l'Adjoint au Développement Durable, de l'Adjoint aux Solidarités (CCAS, aînés, personnes handicapées).

Le présent jury sera présidé par le Conseiller délégué aux relations avec les Commerces et Entreprises locales et à la Ville numérique.

Article 3 : Secteurs et candidatures

Article 3-1 : Tout commerce ou artisan peut déposer candidature sous réserve de remplir les conditions ci-après énoncées :

- Avoir un siège d'exploitation sur le territoire de la Ville de La Madeleine
- Etre inscrit au registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Remettre un dossier de candidature auprès de la Ville dans les délais impartis.
- Il est précisé que les entreprises individuelles (auto- entrepreneurs) peuvent candidater. Les candidats ayant ce statut devront le justifier par toutes pièces administratives correspondantes (ex n° Siret).

Il appartiendra au candidat de joindre à sa candidature toutes pièces justificatives concernant les conditions précitées.

Les lauréats de l'édition précédente pourront à nouveau concourir pour l'une ou l'autre des catégories de leur choix dès lors qu'ils justifieront d'une nouvelle « actualité ». Ils ne pourront par conséquent candidater sur un même objet pour lequel ils ont été récompensés l'année précédente.

Article 3-2 : Ne peuvent prétendre à candidature :

- Les secteurs de production d'énergie,
- Les professions libérales à l'exception de celles ayant une activité commerciale clairement définie (ex pharmacie),
- Les commerçants, artisans membres du jury.

D'une manière générale, seront privilégiées les candidatures intéressant le commerce de proximité.

Article 3-3 : Candidatures multiples

Tout commerce, entreprise, artisan dès lors qu'il remplit les conditions énoncées aux articles 3-1 et 3-2 du présent règlement, peut présenter sa candidature à un ou plusieurs prix définis à l'article 1.

Il appartiendra à chaque candidat de préciser pour lequel ou lesquels des prix il entend concourir.

Article 4 : Catégorie de prix

La Ville de la Madeleine souhaite saluer les commerçants, entreprises et artisans qui s'illustrent dans les catégories suivantes :

- **Prix Développement Durable**

« Le Développement Durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

« Le Développement Durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leur impact à court, moyen et long terme sur l'environnement ».

L'appréciation de cette catégorie se fera en lien avec les critères suivants :

- Fabrication et/ou vente de produits respectueux de l'environnement (produit bio...),
- Proposition/vente de services sur la thématique du Développement Durable,
- Intégration dans la gestion des infrastructures d'une politique Développement Durable (exemple : traitement des déchets, installation d'équipements spécifiques, utilisation de véhicules respectueux de l'environnement...),
- Aménagement de locaux intégrant des matériaux et équipements respectueux de l'environnement (ex : matériaux isolants....).

Les candidatures devront être accompagnées de toutes pièces justificatives (photos, certification...) attestant du bien fondé de la démarche en faveur du Développement Durable.

- **Prix « C' MADEleinois »**

Ce prix vise à mettre en exergue le savoir-faire artisanal, ce qui est fabriqué ou assemblé à La Madeleine, et participe ainsi au dynamisme économique du territoire madeleinois. Ce prix vise également à mettre en avant la qualité des produits en circuit court, et enfin à favoriser l'achat de proximité en mettant en lumière le savoir-faire du commerce et de l'artisanat de proximité.

Pourront concourir à ce prix :

- les commerçants qui apportent un réel service de proximité et favorisent l'achat de produits locaux de qualité, et privilégient les achats chez des artisans locaux et les circuits courts.
- Les artisans et entreprises artisanales qui font preuve d'un savoir-faire particulier.

Les titulaires du Prix C'MADEleinois se verront remettre le label C'MADEleinois, et bénéficieront du droit d'utilisation de ce label pour le produit ou le service qui a été primé.

- **Prix de l'originalité**

L'originalité c'est « la qualité de ce qui est original, neuf, sans modèle de même nature, singularité, bizarrerie, excentricité, particularité, »

L'appréciation de cette notion pourra porter sur :

- l'activité du commerce
- les méthodes de ventes (ex internet.....)
- Les procédés utilisés en matière de communication....

- **Prix de l'Initiative**

Initiative : « action d'une personne qui propose ou fait quelque chose en premier. Qualité d'une personne qui prend des décisions ».

Les personnes lauréates devront obligatoirement avoir créé un concept novateur...

A titre d'exemple, l'initiative pourra ne pas être uniquement de nature technologique, elle pourrait par exemple s'étendre au développement d'un concept au sein de l'entreprise, ou dans l'accueil ou le service.

Article 5 : Attribution des prix

- Les dossiers seront examinés dans le cadre d'une réunion élargie de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux.

- 1 prix au maximum par catégorie pourra être remis dans chacune des catégories Développement Durable, Initiative, Originalité.

- Dans la catégorie C'MADEleinois, plusieurs lauréats pourront être désignés par le jury des Prix du Commerce.

- Le choix des lauréats se fera dans la mesure du possible par consensus.

En cas de désaccord au sein du jury, l'attribution des prix se fera par vote.

Sera désigné lauréat, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix.

Si aucun candidat ne recueille cette majorité, un second tour de scrutin sera organisé entre les deux candidats arrivés en tête.

Les décisions du jury sont sans appel. Les lauréats sont ensuite avertis par courrier et invités à la cérémonie.

Le jury se réserve le droit de changer un candidat de catégorie dès lors qu'il estime que celui-ci ne concourait pas dans la bonne thématique.

Article 6 : Nature des prix

Les lauréats se verront remettre un diplôme encadré ainsi qu'un cadeau d'une valeur marchande de 30 à 60 €.

La remise des prix interviendra dans le cadre de la cérémonie annuelle de mise à l'honneur des commerçants, artisans, entrepreneurs organisée par la Ville au mois de novembre.

Les lauréats pourront bénéficier d'une information sur le site internet de la Ville, rubrique : commerce et artisans et au travers du magazine municipal.

Les lauréats absents lors de la cérémonie disposeront d'un délai maximum de 2 mois pour effectuer le retrait de leur distinction auprès du service Commerce. Passé ce délai le prix sera perdu.

Article 7 : Modification du règlement

La Ville se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Le règlement est affiché en Mairie et disponible au service Commerce.

Il est par ailleurs disponible sur le site internet de la Ville